

La DDT peut apporter UNE AIDE AUX COLLECTIVITÉS

Sur le plan de l'organisation

- ⇒ le recensement des ouvrages d'art avec leur état,
- ⇒ la fourniture de fiches descriptives des travaux d'entretien courant spécifique à l'ouvrage,
- ⇒ la fourniture de fiches type de visite pour la surveillance continue,
- ⇒ une aide pour l'interprétation des résultats de visite,
- ⇒ une aide pour recruter un prestataire en charge de l'entretien courant, des inspections détaillées, des visites de fondation par plongeurs, ...
- ⇒ un conseil pour l'établissement d'un calendrier d'entretien courant et de surveillance continue,
- ⇒ une aide pour recruter un prestataire en cas de travaux de réparation (Bureau d'étude, Maître d'Oeuvre,...).

Sur le plan technique

- ⇒ une aide pour l'établissement des cahiers des charges pour les inspections détaillées périodiques, les études de sol, les visites de fondation par plongeurs,...
- ⇒ une aide pour l'analyse des offres,
- ⇒ une aide pour l'établissement d'un Dossier de Consultation des Entreprises,
- ⇒ une aide pour la compréhension des actions à mener.

C ONTACTEZ NOUS

Direction Départementale des Territoires
Service Ingénierie du Développement Durable et Sécurité
Unité Aménagement et Développement Durables
3 rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE cedex
Tél : 03 86 48 41 66 - Fax : 03 86 48 42 20

ATTENTION !

**Les travaux sur un ouvrage d'art nécessitent de recourir à des compétences spécifiques dans ce domaine.
Faire des travaux par ses propres moyens pourrait aggraver l'état de l'ouvrage par méconnaissance (ex : rejointoyer un ouvrage en maçonnerie avec un mortier à base de ciment...).**

- OCTOBRE 2012 -



La GESTION des OUVRAGES D'ART

Les ouvrages d'art communaux de l'Yonne constituent un patrimoine important d'environ 1200 ponts et 250 murs de soutènement, pour une valeur estimée à 100 millions d'euros.

Les responsabilités du Maître d'Ouvrage sont :

- 1 – Responsabilité juridique** en matière de sécurité des personnes et des biens
- 2 – Responsabilité financière** en tant que gestionnaire
- 3 – Responsabilité patrimoniale**

Par conséquent, pour conserver ce patrimoine en état, la mise en place d'une politique de surveillance et d'entretien est indispensable.



LE SUIVI DES OUVRAGES D'ART À UNE ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

permet :

- une véritable gestion d'un parc d'ouvrages d'art (surveillance - visite - travaux et entretien)
- la passation de marchés (visite - travaux) plus attractifs, compte tenu de leur importance.

Le groupement de commande reste une alternative en attendant le transfert de la compétence voirie à l'EPCI.

DÉFINITION GÉNÉRALE D'UN OUVRAGE D'ART :

- les ponts d'ouverture supérieure à 2m (ou inférieure à 2m mais d'une hauteur importante)
- les murs de soutènement d'une hauteur supérieure à 2m
- les tunnels

Un ouvrage d'art (OA) peut être décomposé en deux parties : la structure et les équipements.

La structure (appuis, tablier,...) et les équipements (garde-corps, joints de chaussée,...) ont des durées de vie différentes. En conséquence, il faut adapter leur surveillance.

TROIS DEGRÉS DE SURVEILLANCE :

- **la surveillance continue** (1 fois par an) consiste en un examen visuel de l'ouvrage, sans matériel spécifique, par une personne non spécialiste en OA. Elle a pour objectif de relever les anomalies de l'ouvrage (fissures, garde-corps cassé, ...) annotées sur une fiche de visite.

- **l'inspection détaillée périodique** – IDP - (1 fois tous les 3 ans) consiste en un examen approfondi de l'ouvrage, avec matériel spécifique (par exemple une nacelle), par une personne spécialiste en OA. Elle se conclut par un rapport qui doit notamment indiquer tous les désordres et formuler des suggestions de travaux d'entretien et de réparation.

- **l'expertise spécialisée** intervient suite aux résultats de l'IDP. Elle consiste en un examen approfondi d'une partie de l'ouvrage, avec du matériel spécifique, par un expert en OA. Elle se conclut par un rapport détaillé sur l'état de la partie concernée et les travaux à prévoir.

La surveillance continue s'intéresse davantage aux équipements, tandis que l'IDP et l'expertise se concentrent plus sur la structure.

L'ENTRETIEN COURANT

L'ÉLIMINATION DE TOUTE VÉGÉTATION

- sur l'ouvrage et ses abords



LE NETTOYAGE

- de la chaussée et des trottoirs,
- des joints de chaussées
- des dispositifs d'écoulement
- des sommiers d'appui



L'ENLÈVEMENT DES AFFICHES, des graffitis

LE MAINTIEN EN ÉTAT DES DISPOSITIFS DE RETENUE



L'EAU ET LA VÉGÉTATION CONSTITUENT LES PRINCIPALES CAUSES DE DÉGRADATIONS DES OUVRAGES D'ART.

Il faut donc :

- s'assurer que l'eau soit évacuée au maximum de l'ouvrage afin qu'elle ne pénètre pas dans la structure.
- éliminer la végétation sur l'ouvrage et aux abords car elle désorganise les structures par ses racines et emprisonne l'humidité.